

ENGAGEMENT :

Pour être pris en compte dans le cadre d'un plan assainissement, l'éleveur doit signer un engagement qui sera proposé et signé par son vétérinaire avant d'être envoyé à GDS Creuse.

OBJECTIFS :

Dépistage de la maladie

Plan de lutte dans les élevages reconnus infectés : dépistage des IPI et programme de vaccination

SUIVI DES ELEVAGES :

Les visites prises en compte dans ce programme sont des visites de mise en place et/ou de suivi du plan d'assainissement par le vétérinaire et/ou GDS Creuse dans les élevages engagés dans un programme d'assainissement.

Pour expliquer la maladie et enregistrer les mesures prescrites, ***un guide d'intervention en élevage est à votre disposition à GDS Creuse.***

AIDES :

Dans le cadre d'une convention Conseil Général – GDS Creuse, définissant les tarifs des analyses et les éléments afférents, les éleveurs adhérents au GDS Creuse bénéficient d'une diminution des coûts d'analyse liée d'une part à ce conventionnement, d'autre part au système de mutualisation. Le Laboratoire Départemental d'Analyses facture mensuellement à GDS Creuse le montant des frais d'analyses réalisées dans les élevages, GDS Creuse règle la totalité de ces frais d'analyses et facture à l'éleveur le montant restant à sa charge.

Pour la mise en place et le suivi du plan d'assainissement une visite d'un montant forfaitaire de 80,00 € H.T. **est facturée par le vétérinaire au GDS Creuse, (libellée à l'ordre de GDS Creuse).**

Cette facture est envoyée à GDS Creuse accompagnée du compte-rendu de visite, elle doit comporter les mentions suivantes :

- ⇒ visite BVD, plan d'assainissement
- ⇒ date de la visite
- ⇒ nom et adresse de l'éleveur

GDS Creuse règle le montant de la visite directement au vétérinaire et facture à l'éleveur la partie restant à sa charge, soit 50% du montant total.

IMPORTANT : le règlement de la facture au vétérinaire n'intervient lorsque la facture est accompagnée d'un compte-rendu de visite.